

Publicité faite pour la réalisation d'échographies 3D/4D de fœtus in utero, à des fins non médicales

Doc	a154004
Date de publication	16/07/2016
Origine	NR
Thèmes	Publicité et réclame Grossesse

Le Conseil national est interrogé concernant une publicité faite pour la réalisation d'échographies 3D/4D de fœtus in utero, à des fins non médicales.

Avis du conseil national :

En sa séance du 16 juillet 2016, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné la question de la réalisation à des fins non médicales d'échographies 3D/4D de fœtus in utero, échographies dites « de plaisir » ou « souvenir ».

Il émet les considérations suivantes.

1°/ L'échographie médicale est justifiée par l'intérêt de l'enfant et de sa mère à bénéficier des techniques optimales susceptibles de contribuer à des soins de santé de qualité, notamment par le dépistage d'anomalies malformatives éventuelles. L'acte présente un bénéfice, la réalisation d'un diagnostic médical, et un risque potentiel lié à l'exposition d'un fœtus à des ultra-sons hautes fréquences.

Ce risque est considéré comme minime si des mesures de précaution sont prises ; celles-ci portent sur la qualité de l'appareil, la formation professionnelle et le respect des recommandations d'evidence-based medicine (EBM) et des protocoles d'examen quant aux limitations de fréquence et de durée à ce qui est strictement nécessaire au diagnostic.

2°/ Une échographie « souvenir » à des fins commerciales ne présente aucun bénéfice compensant le risque encouru par le fœtus.

En outre, la satisfaction du client est de nature à augmenter les risques d'effets thermiques et mécaniques des ultrasons. Lors d'une échographie « souvenir », le temps d'exposition du fœtus aux ultrasons n'est plus limité par la réalisation du diagnostic mais par le contentement des parents et de l'entourage, ce qui prolonge significativement la durée de l'examen. Une exposition prolongée aux ultrasons peut augmenter la température corporelle du fœtus, ce qui peut être délétère.

En outre, la puissance des ultrasons lors d'une échographie « souvenir » est conditionnée par la qualité picturale et esthétique de l'image qui doit être agréable à regarder et compréhensible pour les parents ; lors d'une échographie médicale, l'intensité est réduite à ce qui est nécessaire pour l'obtention d'une qualité d'image suffisante pour le diagnostic médical.

Lors de l'échographie « souvenir », le faisceau peut rester statique, par opposition à un

mouvement de balayage par la sonde, sur des parties localisées du fœtus (profil, face, organes génitaux, etc.). L'exposition longue et focalisée des organes fragiles comme les yeux et le cerveau est toxique pour les tissus de par leurs effets thermiques.

Enfin, la qualité de l'appareil, son contrôle périodique, les qualifications pour réaliser une échographie et les conditions de réalisation de l'échographie nécessitent un contrôle.

3°/ La banalisation de l'échographie d'un fœtus in utero entraîne le risque de banalisation de l'acte médical sous-jacent.

Lors d'une échographie « souvenir », les femmes enceintes doivent être exactement informées qu'il ne s'agit pas d'un acte médical mais d'un acte à risque sans intérêt diagnostique.

Elles doivent être sensibilisées à la nécessité de réaliser d'abord l'examen échographique morphologique par un médecin échographiste.

Lors d'une échographie non médicale, les parents peuvent faussement interpréter une image extérieure satisfaisante du fœtus comme la preuve de sa bonne santé et de son intégrité. De même, ils peuvent être confrontés à la découverte fortuite d'une malformation, voire de la mort fœtale.

Le Conseil national :

- estime opportun de réglementer la pratique des échographies à des fins non médicales;
- met en garde les patientes des éventuels risques liés à une échographie 3D/4D à des fins non médicales pour le fœtus in utero.

Pour le présent avis, le Conseil national a pris en considération :

- l'avis du Conseil supérieur de la santé n°8635, intitulé « Échographies prénatales médicales et non médicales », version amendée le 16 avril 2014 et*
- le rapport d'évaluation technologique de la Haute Autorité de Santé (de France) sur les « Échographies fœtales à visée médicale et non médicale : définitions et compatibilité », daté du 26 avril 2012.*